

## LE RELAIS PARENTAL « PASSERELLE 92 » de la Croix-Rouge française

### UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION PRÉCOCE ET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le Relais Parental « Passerelle 92 » accueille toute l'année, 24 heures sur 24, des enfants âgés de 10 semaines à 18 ans, domiciliés dans les Hauts-de-Seine, et dont les parents sont confrontés à des situations particulières, d'ordre familial, socio-professionnel, ou encore liées à leur santé (situations périodiques ou passagères)

#### ► Mission

Le Relais Parental « Passerelle 92 » permet **aux parents** de disposer d'un **temps de répit pendant lequel ils peuvent se ressourcer et retrouver un équilibre suffisant** pour assurer plus sereinement leur fonction parentale. L'établissement permet également à des mères logées de manière provisoire à l'hôtel, avec leur enfant, de passer la journée au Relais Parental.

Lieu intermédiaire, situé entre l'intimité de la cellule familiale et l'environnement extérieur de l'enfant, l'établissement accueille tout enfant, seul ou en fratrie. L'établissement est en capacité d'accueillir des enfants en situation de handicap physique et/ou mental ou présentant des troubles du comportement.

Le Relais Parental peut accueillir des enfants en alternance avec le domicile familial, par exemple : un jour par semaine ou une semaine par mois.

#### ► Types d'accueils proposés

##### > Accueil collectif

La Grande Passerelle (capacité d'accueil : 15 enfants)

La Petite Passerelle (capacité d'accueil : 12 enfants)

##### > Accueil au domicile d'une assistante familiale

Huit assistantes familiales peuvent accueillir 18 enfants au total. Celles-ci sont agréées par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général des Hauts-de-Seine et résident dans ce département.

## L'ADMISSION

#### ► Motifs d'admission

##### 1. Hébergement 24h/24 ou en journée

- besoin de répit, dont aide à la séparation, enfant en situation de handicap ;
- problème de santé d'un parent (maladie, hospitalisation ....) ;
- problème social ou familial : séparation des parents, conflits, problème relationnel parents/enfant et/ou éducatif ;
- problème de logement ;
- démarches diverses liées à un contexte social précaire.

##### 3. Le weekend

Cet accueil singulier de fin de semaine correspond à des besoins de répit des familles et de relais éducatif. Cet accueil est le plus adapté possible à la demande du/des parent(s).

##### 2. En journée uniquement :

- besoin d'un appui dans la cadre de l'insertion professionnelle d'un parent : contrats divers, stage, formation ou maintien de l'activité ;
- besoin d'une aide à la séparation de l'enfant avec son/ses parent(s), aide à la socialisation, notamment pour des enfants vivant dans des conditions sociales précaires (logements insalubres ou à l'hôtel)



#### Un travail en partenariat

Pendant toute la durée du séjour de l'enfant, un lien régulier est entretenu avec les partenaires sociaux ayant adressé les enfants au Relais Parental.

> dans le cadre d'une mesure d'Aide Educative à Domicile /Aide Educative en Milieu Ouvert, la signature du contrat se fera en tenant informé le référent de la situation

> dans le cadre d'une mesure de placement, un document individuel de prise en charge sera co-signé par le référent de la mesure et le chef de service du Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance (STASE)

> des écrits pourront être transmis à la demande des partenaires sociaux concernant des observations sur l'accueil des enfants, les parents en seront informés

> participation à des réunions de synthèse, Commission Locale Enfance, Réunion de Concertation Petite Enfance ...)

A la demande des parents, et avec l'accompagnement ou non d'un professionnel, l'admission s'effectue auprès de la Direction du Relais Parental « Passerelle 92 ».

► **Deux types d'admission à la demande des parents**

- **l'admission en mode préparé** : la famille a le temps d'anticiper le séjour de l'enfant
- **l'admission en mode d'urgence** : la famille est confrontée à un problème urgent. L'accueil peut se faire dans l'heure qui suit la demande.

Dans le cadre de l'admission d'un enfant porteur de handicap ou présentant des particularités, une évaluation préalable ou un court séjour d'observation est nécessaire.

► **Procédure d'admission à la demande des professionnels, avec accord des parents.**

Les partenaires transmettent à l'équipe du Relais Parental les éléments relatifs à la situation de l'enfant, pour évaluation commune. Un rendez-vous est donné rapidement avec les parents ou le responsable légal de l'enfant, afin de signer le contrat d'accueil. Ils peuvent être accompagnés par un travailleur social s'ils le souhaitent. Une visite du lieu d'accueil sera organisée ou une présentation de l'assistante familiale en cas

Réalisé par l'équipe encadrante du Relais Parental, ce temps d'évaluation permet à l'équipe de s'assurer des bonnes conditions d'intégration de l'enfant au sein de la prise en charge collective ou familiale de l'établissement.

L'appui de structures externes (centre de Protection Maternelle et Infantile, Centre Médico Psycho-pédagogique ...) peut également être mobilisé selon la nature des difficultés de l'enfant.

d'accueil en famille.

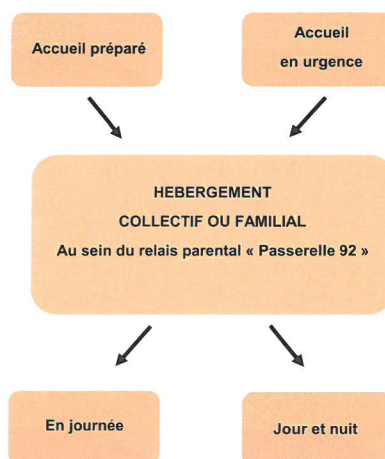
**Lors de cet entretien, la participation financière de la famille sera calculée sur la base des justificatifs de ressources mensuelles.** Dans le cadre d'un accueil d'urgence, les modalités sont simplifiées. Une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant peut-être fournie au moment de l'arrivée de celui-ci.

**UN ACCUEIL ENTIÈREMENT MODULABLE**

Collectif (en maison) ou familial (au domicile d'une assistante familiale) les horaires sont modulables, à la demande de la famille : à temps complet ou partiel (journée ou demi-journée) quelques heures, un jour par semaine, un week-end mensuel, etc.

Les journées au sein du Relais Parental se déroulent à l'image de la vie de famille et ses activités quotidiennes, en préservant le rythme de l'enfant, en poursuivant la scolarité, les suivis thérapeutiques, et, selon les possibilités, certaines activités pratiquées avant son admission.

D'autres suivis sont mis en place si nécessaire.



**L'ÉQUIPE**

Elle est constituée de professionnels spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement des enfants et des parents : éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, techniciennes de l'intervention sociale et familiale, psychologues.

**PLANS d'ACCÈS**



► **Contacts**

**Directrice**

☎ 01.47.92.22.65 – 06.07.82.59.19 (selon astreintes)  
Fax : 09.70.62.46.15

**Chef de service**

☎ 01.47.92.22.65 – 06.80.40.41.24 (selon astreintes)  
Mail: rp.passerelle92@croix-rouge.fr